



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Inspection générale de la police nationale
Cabinet de l'inspection, de l'évaluation et de l'audit interne*

**ÉVALUATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
AU COMMISSARIAT DE MONTREUIL - SEINE-SAINT-DENIS**

Mars 2022

SYNTHÈSE

Le préfet de police a confié le 15 décembre 2021 à l'IGPN la mission d'évaluer les conditions d'accueil du public et des victimes de violences conjugales au commissariat de Montreuil (Seine-Saint-Denis), suite à des doléances de plaignantes, relayées par la presse, portant sur l'accueil et la qualité des investigations.

Les deux commissaires divisionnaires en charge de cette évaluation ont rencontré le chef du commissariat de Montreuil (effectif : 170), également chef du 4^{ème} district de Seine-Saint-Denis (affecté en août 2021), ainsi que son adjointe, commissaire de police (sortie d'école). Ils se sont entretenus avec les policiers qui accueillent les victimes et traitent leurs dépositions au Service de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité (SAIP) - pôle plainte, BLPF - et à la brigade de police secours.

La mission a par ailleurs examiné 80 dépositions pour violences conjugales et interrogé par téléphone une quarantaine de victimes qui s'étaient rendues au commissariat de Montreuil entre juillet 2021 et début janvier 2022, pour s'enquérir d'éventuelles difficultés rencontrées et évaluer leur degré de satisfaction.

Le commissariat est situé en centre-ville, près de la station de métro (ligne 9), dans un bâtiment de 2 étages, construit en 1983, à l'aspect vieillissant.

Accueil et prise de plainte répondent à l'organisation standard des services territoriaux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP), sous l'égide du SAIP et des brigades de roulement, et n'appellent pas de remarque particulière. Le temps d'attente moyen y est satisfaisant (32 minutes).

En revanche, si les conditions matérielles ont été améliorées, avec le déménagement du pôle plainte au rez-de-chaussée en 2020 (aucun ascenseur) et la rénovation de l'espace d'accueil en 2021, l'actuel grand bureau de prise de plainte (en open-space, avec 4 postes de travail) ne permet pas de garantir la confidentialité des dépositions et il serait nécessaire d'engager des travaux visant à intégrer un local contigu inutilisé pour transformer le tout (46 m²) en 5 bureaux séparés.

Il en est de même pour l'accueil des victimes de violences conjugales avec des bureaux partagés à la brigade locale de protection de la famille (BLPF), le seul bureau adapté pour les recevoir en toute confidentialité étant celui du chef du pôle plainte.

L'appropriation par le commissariat des outils du Grenelle (PV d'audition spécifique, grille d'évaluation du danger, remise de la documentation appropriée) est convenable.

Unité du SAIP, la BLPF est en charge exclusivement du traitement des violences conjugales mais aussi des infractions commises sur ou par un mineur. Elle reçoit 30 à 40 nouveaux dossiers de violences conjugales par mois, ce qui place le commissariat de Montreuil au second rang, après celui de Saint-Denis, dans un département déjà classé en tête des statistiques ministérielles, en métropole, pour les violences conjugales.

Cette brigade n'a pu fonctionner avec son effectif complet (8 personnes) ces deux dernières années en raison de congés (maternités) et absences de longues durées (formation OPJ). Accaparée par le flagrant délit elle a eu du mal, de ce fait, à absorber un tel contentieux.

Suite aux consignes nationales, elle a été secondée par d'autres unités du SAIP pour apurer le stock des procédures les plus anciennes.

Le nouveau chef de district a quant à lui pris récemment des mesures pour améliorer le fonctionnement de cette brigade : effectif porté de 8 à 10 en février 2022 avec des sorties d'école ; constitution au SAIP d'un groupe chargé du flagrant délit chaque semaine pour libérer du temps consacré aux investigations à la BLPF ; désignation d'un nouveau chef de brigade expérimenté chargé de développer de nouvelles méthodes de travail (tri régulier des procédures, orientation des actes d'investigation sur les dossiers les plus sensibles, instauration d'un calendrier de convocations régulières, notamment).

Ces mesures, sans sacrifier à leur qualité, devraient permettre de hâter les investigations afin de boucler les procédures pour violences conjugales dans de meilleurs délais.

Concernant la formation sur les violences conjugales, les personnels du pôle plainte et tous ceux de la BLPF, soit 12 fonctionnaires, ont participé en 2021 aux stages de 2 jours organisés, au plan départemental, par le centre territorial stage formation (CTSf) de la DTSP 93.

Il convient d'encourager d'autres personnels, notamment ceux des brigades de roulement, à suivre cette formation. La mission préconise aussi de faire la promotion du tout nouveau guide du policier de la DCRFPN consacré aux violences conjugales et de mettre un exemplaire à la disposition des policiers appelés à recueillir les doléances et plaintes des victimes.

Enfin, il ressort les enseignements suivants de la consultation téléphonique réalisée par la mission auprès d'une quarantaine de victimes de violences conjugales qui s'étaient adressées au commissariat de Montreuil :

- aucune personne n'a émis un grief portant sur l'accueil au comptoir ni sur les conditions matérielles de cet accueil dans l'espace dédié ;
- aucune victime ne déclare avoir fait l'objet d'une quelconque discrimination, ni d'avoir rencontré des difficultés ou d'avoir été éconduite pour tel ou tel motif avant de pouvoir déposer plainte ;
- les victimes déclarent avoir été bien reçues par le policier qui a pris leur déposition et ont généralement fait part de leur satisfaction quant au contenu de celle-ci ;
- aucune victime n'a fait état d'un comportement déplacé d'un policier ;
- plusieurs victimes estiment que les conditions de confidentialité dans les locaux de prise de plainte sont moyennes, voire insatisfaisantes ;
- certaines victimes déplorent un manque d'information de la police sur le devenir de leur plainte et de la justice concernant les mesures prises à l'encontre du (ex) conjoint/concubin. Cette remarque n'est pas propre au commissariat de Montreuil, la procédure pour violences conjugales étant généralement perçue par les victimes comme trop longue malgré un traitement qui s'est amélioré depuis l'instauration des recommandations et outils du Grenelle.

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : procéder à la transformation et à l'aménagement du grand bureau dédié à la prise des plaintes afin de garantir la confidentialité des dépositions et d'améliorer le confort des usagers. _____ **12**

Recommandation n°2 : veiller à toujours disposer de la documentation éditée au profit des victimes de violences conjugales et s'assurer qu'elle leur est bien remise lors de leur venue au commissariat. _____ **14**

Recommandation n°3 : conformément aux consignes de la DTSP 93, veiller à ce que le traitement judiciaire des dossiers de violences conjugales fasse l'objet d'actes d'investigation réguliers. _____ **18**

Recommandation n°4 : s'assurer que la formation sur les violences conjugales sera dispensée aux nouveaux fonctionnaires, ceux de la BLPF comme ceux du pôle plainte et de l'accueil. ____ **20**

Recommandation n°5 : faire la promotion du nouveau guide du policier de la DCRFPN consacré aux violences conjugales et mettre un exemplaire à la disposition des policiers appelés à recueillir les doléances et plaintes des victimes. _____ **20**

SOMMAIRE

1. Les conditions d'accueil des usagers et de prise des plaintes	9
1.1 Une organisation standard	9
1.2 Des conditions matérielles médiocres malgré une rénovation récente de l'espace d'accueil	10
1.2.1 Des améliorations en 2021 avec une rénovation de l'espace d'accueil	10
1.2.2 Des conditions d'accueil provisoirement dégradées en raison de la pandémie de la Covid	10
1.2.3 Des locaux peu adaptés pour garantir la confidentialité des dépositions	11
1.2.4 La nécessité d'aménager l'espace consacré à la prise de plainte	11
1.3 Un temps d'attente à l'accueil satisfaisant	12
2. La mise en œuvre des dispositions du Grenelle concernant les victimes de violences conjugales	13
2.1 Un volume conséquent de procédures pour violences conjugales	13
2.2 Une appropriation convenable des outils du Grenelle	13
2.2.1 La remise de la documentation d'information des victimes de violences conjugales	14
2.2.2 L'utilisation du PV d'audition/plainte spécifique	14
2.2.3 Le renseignement de la grille d'évaluation du danger	14
2.2.4 La prise de plainte par l'unité spécialisée, la brigade locale de protection de la famille	15
2.3 Un engorgement de la brigade locale de protection de la famille qui a conduit à l'adoption de nouvelles méthodes de travail	16
2.3.1 Une brigade de jeunes fonctionnaires qui n'a jamais été au complet ces dernières années	16
2.3.2 La résorption du stock de dossiers en portefeuille	16
2.3.3 Une brigade jusqu'à présent trop investie sur l'enquête en flagrance au détriment du traitement judiciaire des dossiers en portefeuille	17
2.3.4 Un nouveau chef de brigade en février 2022 et le développement de nouvelles méthodes de travail	17
2.4 Un accompagnement partenarial des victimes qui se développe	18
2.4.1 Les dernières contributions du commissariat de Montreuil au profit des victimes de violences conjugales	18
2.4.2 L'apport du pôle psycho-social	19
2.5 Des personnels du pôle plainte et tous ceux de la BLPF ont suivi la formation sur les violences conjugales	19

3. Le degré de satisfaction des victimes de violences conjugales concernant l'accueil et le traitement de leur dossier 21

3.1 Quelques doléances avaient été exprimées en 2021 par des victimes à l'encontre du commissariat de Montreuil.....21

 3.1.1 Des témoignages portant sur les conditions d'accueil et la qualité des investigations entre 2013 et 2021.....21

 3.1.2 Des doléances relayées par le député de la circonscription en novembre 2021.....22

3.2 La consultation, par la mission, d'une quarantaine de victimes qui ont effectué une déposition au commissariat de Montreuil.....22

 3.2.1 L'examen, au préalable, d'environ 80 dépositions pour violences conjugales.....23

 3.2.2 Le bilan de la consultation réalisée par la mission.....23

 3.2.2.1 Les conditions d'accueil.....23

 3.2.2.2 Les conditions de la déposition.....24

 3.2.2.3 Le traitement du dossier.....24

LETTRE DE MISSION



21-03221-A.

NOS ref : 21013916

Paris, le 15 DEC. 2021

Le préfet de police

à

**Madame la directrice,
cheffe de l'inspection générale de la police nationale**

Objet : Conditions d'accueil des victimes de violences conjugales par la CSP de Montreuil-sous-Bois (93).

Priorité de l'action gouvernementale depuis plusieurs années et enjeu majeur de politique publique pour les services de sécurité, l'accueil des victimes, et particulièrement des victimes de violences conjugales, doit faire l'objet d'une attention permanente et d'un grand professionnalisme de la part des fonctionnaires de police.

Par courrier électronique en date du 1^{er} décembre dernier, Madame Elsa Sabado, journaliste, a porté à ma connaissance les témoignages de six femmes victimes de violences conjugales qui se sont adressées pour ces faits au commissariat de Montreuil-sous-Bois (93) entre 2013 et 2021. Ces témoignages portent en particulier sur les conditions d'accueil et la qualité des investigations auxquelles il a été procédé par les services du commissariat.

S'il ne m'appartient pas d'apprécier la qualité des enquêtes diligentées sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire, les conditions d'accueil et de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales sont une préoccupation impérieuse, déclinée dans plusieurs notes de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

En conséquence je vous demande de vérifier les conditions d'accueil des victimes, et spécialement celles de violences conjugales au sein de la circonscription de Montreuil-sous-bois.

Vous y étudierez l'organisation du service en ce domaine, le niveau de formation des agents au contact du public et la mise en œuvre des dispositifs issus du Grenelle contre les violences conjugales. Vous ferez toutes recommandations et délivrerez tous conseils utiles pour améliorer le dispositif adopté par ce service et les pratiques individuelles de ses agents, à l'aune de leur importante charge de travail.

Vous me rendrez compte de vos diligences par rapport dans les meilleurs délais.

Didier LALLEMENT

AVANT-PROPOS

Par lettre en date du 15 décembre 2021, le préfet de police a chargé l'inspection générale de la police nationale d'une mission d'évaluation des conditions d'accueil du public et des victimes de violences conjugales au commissariat de Montreuil (93).

Cette mission fait suite à un courrier électronique du 1^{er} décembre 2021, émanant d'une journaliste, qui a porté à sa connaissance les témoignages de six femmes victimes de violences conjugales qui se sont adressées pour ces faits au commissariat de Montreuil entre 2013 et 2021, leurs doléances portant sur les conditions d'accueil et la qualité des investigations effectuées.

La directrice de l'IGPN a confié cette mission à deux commissaires divisionnaires au cabinet de l'inspection, de l'évaluation et de l'audit interne (CIEAI).

Il convenait de vérifier l'organisation et les conditions d'accueil, le niveau de formation des agents au contact du public, la mise en œuvre des dispositifs issus du Grenelle contre les violences conjugales et de formuler toutes recommandations et conseils utiles pour améliorer le dispositif d'accueil adopté par ce commissariat et les pratiques individuelles de ses agents.

La mission a rencontré le chef de la CSP de Montreuil et son adjointe le 20 janvier 2022. Elle s'est entretenue les jours suivants avec le chef du pôle plainte, le chef du service de l'accueil et de l'investigation de proximité par intérim, le chef des brigades de police secours, la majorité des fonctionnaires de la brigade locale de protection de la famille, ainsi que son nouveau chef.

Elle a par ailleurs interrogé par téléphone une quarantaine de victimes de violences conjugales qui se sont rendues au commissariat de Montreuil pour une déposition, entre juillet 2021 et début janvier 2022, les plaintes examinées ayant été choisies de manière aléatoire.

Les principaux constats portent sur l'organisation de l'accueil et de la prise de plaintes (I), la mise en œuvre des dispositions et outils du Grenelle en faveur des victimes de violences conjugales (II) et le degré de satisfaction de celles qui ont déposé plainte, concernant l'accueil et le traitement de leur dossier (III).

On rappellera que le commissariat de Montreuil figurait parmi les trois commissariats du ressort de la DSPAP (avec ceux de Clichy sous Bois et du 16^{ème} arrondissement) choisis par la préfecture de police pour faire l'objet de l'évaluation réalisée, entre septembre 2018 et mai 2019, par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du centre Hubertine-Auclert.

Ce diagnostic portait sur les pratiques d'accueil des victimes et de traitement des violences conjugales. Le rapport a été rendu le 3 septembre 2019 et mis en ligne depuis sous l'intitulé « diagnostic sur l'accueil des femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles et l'évaluation du danger dans trois commissariats de Paris et de la petite couronne »¹.

1 Ce rapport, qui a soulevé des insuffisances mais aussi souligné les bonnes pratiques, a surtout suggéré diverses mesures pour améliorer l'accueil et l'évaluation du danger qu'encourent les femmes victimes de violences conjugales.

La circonscription de sécurité de proximité (CSP) de Montreuil (Seine-Saint-Denis) comprend une seule implantation, le commissariat de Montreuil. Son effectif est de 170 fonctionnaires. Elle couvre une population d'environ 110 000 habitants. Elle est dirigée, depuis août 2021, par un commissaire général, et son adjointe, une commissaire de police dont c'est le premier poste depuis sa sortie de l'ENSP en juillet 2021.

Le commissaire central de Montreuil est aussi le chef du 4^{ème} district de sécurité publique de la Seine-Saint-Denis qui couvre également les circonscriptions de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois.

1. LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS ET DE PRISE DES PLAINTES

Le commissariat de Montreuil est situé 18-22 avenue Paul Vaillant-Couturier, au cœur du centre-ville (mairie, commerces, ...), à proximité de la station de métro Mairie de Montreuil (dernière station de la ligne 9).

Construit en 1983, appartenant à l'État, le bâtiment a aujourd'hui un aspect défraîchi.

1.1 UNE ORGANISATION STANDARD

Les modalités d'accueil et de prise en charge du public sont bien définies au sein de la CSP Montreuil par notes de service du 23 novembre 2018 et du 13 janvier 2022, conformément aux instructions de la DTSP 93 et de la DSPAP.

Ces notes insistent sur la qualité de l'accueil, la nécessité d'apporter en permanence une réponse adaptée aux besoins exprimés par l'utilisateur et une attention privilégiée à celui qui a pris un rendez-vous. Le pré-accueil (avant pénétration dans le sas) est effectué à partir d'une guérite par le personnel des brigades de roulement de vacation au poste.

L'accueil proprement dit, les jours ouvrables, de 9 h à 19 h, est assuré par un pool de 4 personnes (2 policiers adjoints, 1 gardien de la paix en charge des pré-plaintes en ligne - PPEL, 1 brigadier à mi-temps). Elles disposent du registre informatisé RAPID, utilisé dans tous les commissariats du ressort de la DSPAP, pour enregistrer l'arrivée et la prise en compte des usagers.

Sur ces créneaux horaires, la prise des plaintes et mains courantes d'utilisateurs est effectuée en semaine, par le pôle plainte comprenant 5 personnes (2 brigadiers et 3 gardiens), 3 d'entre elles étant présentes chaque jour.

De 19 h à 9 h, en semaine et tous les week-ends et jours fériés, le public est sous la responsabilité du chef de poste, tant pour l'accueil que pour la prise de plainte.

Le chef du service de l'accueil et de l'investigation de proximité - SAIP (ou son adjoint) a été désigné officier référent « accueil du public et des victimes ».

Cette organisation correspond à celle en usage dans les commissariats de la petite couronne de la DSPAP.

1.2 DES CONDITIONS MATÉRIELLES MÉDIOCRES MALGRÉ UNE RÉNOVATION RÉCENTE DE L'ESPACE D'ACCUEIL

Depuis 2008, l'IGPN procède chaque année à plusieurs dizaines de contrôles inopinés pour mesurer la qualité de l'accueil des victimes dans les commissariats de police, à Paris, en Île-de-France et en province. Cette évaluation est effectuée par un membre du corps de conception et de direction.

Les deux derniers contrôles inopinés réalisés au commissariat de Montreuil ont eu lieu en 2017 (26 octobre) et 2020 (5 novembre).

En 2017, l'auditeur de l'IGPN avait principalement souligné l'extrême vétusté de l'espace d'accueil et recommandé sa rénovation ainsi que celle des toilettes mises à la disposition du public.

A cette date, comme en 2020, il avait été constaté que la configuration des locaux, au rez-de-chaussée, dédiés à la prise de plainte, ne permettait pas de garantir la confidentialité des dépositions des victimes.

1.2.1 DES AMÉLIORATIONS EN 2021 AVEC UNE RÉNOVATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL

La vétusté de son espace d'accueil a conduit la préfecture de police à procéder à des travaux de rénovation en mai 2021.

Aujourd'hui, l'espace d'accueil, de dimension modeste mais suffisante, est propre et assez bien agencé : comptoir d'accueil, longue banquette pour s'asseoir, présentoir avec documentation, distributeur de boissons, toilettes rénovées.

1.2.2 DES CONDITIONS D'ACCUEIL PROVISOIREMENT DÉGRADÉES EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID

L'entrée principale du commissariat, réservée au public, se situe en haut d'un petit escalier d'une dizaine de marches. Un policier du poste, depuis une guérite en verre, s'enquiert auprès de l'utilisateur du motif de sa visite, puis actionne le bouton d'ouverture du sas.

Les personnes handicapées sont accueillies quelques mètres plus loin à la grille d'entrée des véhicules de police.

Quant au personnel du commissariat, il doit emprunter l'entrée réservée aux agents, via le sas de sécurité situé à côté du portail donnant sur le parking extérieur.

Les contraintes de sécurité liées aux attentats, conjuguées aux mesures sanitaires imposées par l'épidémie de la Covid, ont amené, comme dans nombre de commissariats, à limiter le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'espace d'accueil et à inviter les autres usagers à patienter à l'extérieur, sur les marches du commissariat.

Cette situation, vécue avec compréhension et résignation par les usagers, oblige le policier, en cas d'affluence du public, à prendre connaissance du motif exact de la venue de la personne afin de prioriser son passage en cas d'urgence.

1.2.3 DES LOCAUX PEU ADAPTÉS POUR GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ DES DÉPOSITIONS

Si l'espace rénové permet d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes, il n'en est pas de même des locaux réservés à la prise de plainte.

En effet, aux heures ouvrables, les plaignants sont reçus dans un grand bureau transformé en open-space, comportant 4 postes de travail, situés côte à côte, sans cloisonnement. Cette configuration ne permet pas de garantir la confidentialité de la déposition de la victime, surtout quand plusieurs plaignants sont présents.

Le seul bureau qui permet de recevoir en toute confidentialité est celui du chef du pôle plainte, situé en face de l'open-space, deux autres bureaux, contigus, étant réservés l'un à la psychologue, l'autre à l'intervenante sociale.

En dehors des heures ouvrables et le week-end, les usagers sont reçus par l'effectif du poste dans des conditions matérielles, elles aussi, peu favorables.

En effet, la déposition se déroule devant le bat-flanc du poste (l'utilisateur étant assis sur une chaise) dans l'unique pièce où se déroulent les relèves et la perception de l'armement (dans un petit bureau situé juste en face du bat-flanc). Ce cadre n'est pas propice pour recevoir durant 1 à 2 heures une victime de violences conjugales qui dépose plainte.

1.2.4 LA NÉCESSITÉ D'AMÉNAGER L'ESPACE CONSACRÉ À LA PRISE DE PLAINTE

Des changements ont déjà été opérés ces toutes dernières années puisque, fin 2019, le service des plaintes se situait encore au second étage (dans 2 bureaux) alors que le commissariat ne dispose pas d'ascenseur. Le service des plaintes a été déménagé dans le grand bureau du rez-de-chaussée, transformé en open-space, qui servait auparavant de vaste pièce pour entreposer toutes les archives (procédures, registres) du service. L'accessibilité des usagers à mobilité réduite s'en trouvait facilitée.

Aujourd'hui, le respect des règles de confidentialité rend nécessaire d'aménager, voire, au mieux, de transformer l'espace réservé à la prise de plainte.

Dans le premier cas, le moins onéreux, il convient d'apposer des cloisons mobiles, avec isolation phonique, pour séparer chaque poste de travail afin de préserver un minimum de confidentialité.

Dans le second cas, souhaitable mais plus onéreux, il s'agirait d'intégrer à l'espace accueil de prise de plainte un local contigu d'environ 13 m², inutilisé, qui sert de débarras. Cela nécessiterait d'ouvrir ce local sur l'espace considéré.

L'ensemble, qui offre une surface d'environ 46 m², permettrait de constituer 5 bureaux de prise de plainte, dont l'un réservé aux mains courantes des usagers.

Un plan de transformation a déjà été présenté au DTSP 93, en novembre 2019, par le précédent chef du 4^{ème} district. Ce projet a été repris à son compte, en août 2021, par l'actuel chef de service. En septembre 2021, le bureau de gestion opérationnelle (BGO) de la DTSP 93 suggérait de l'inscrire au prochain programme zonal de maintenance immobilière (PZMI) .

Les travaux consisteraient à démolir la cloison séparant l'open-space du local débarras et de délimiter par des cloisons les nouveaux bureaux de plainte. A cela s'ajoutent la peinture, le revêtement de sol, la refonte des circuits électriques et des systèmes de sécurité incendie.

Cette transformation des locaux permettrait d'assurer davantage de confidentialité dans la réception des plaignants.

Pour l'heure, aucune décision de validation et d'engagement de ces travaux n'est intervenue.

- Recommandation n°1 : procéder à la transformation et à l'aménagement du grand bureau dédié à la prise des plaintes afin de garantir la confidentialité des dépositions et d'améliorer le confort des usagers.

1.3 UN TEMPS D'ATTENTE À L'ACCUEIL SATISFAISANT

Le registre d'accueil informatisé RAPID permet à chaque commissariat d'effectuer des statistiques relatives à son activité d'accueil et de prise de plaintes sur une période donnée (semaine, mois, année).

Concernant le commissariat de Montreuil, il ressort de ces statistiques portant sur les trois derniers mois de l'année 2021 les données suivantes :

- 2298 plaintes ont été enregistrées, soit 766 par mois ;
- 277 mains courantes d'usagers sont comptabilisées, soit 92 par mois ;
- les plaintes sont principalement prises au sein du SAIP par la brigade des délégations et enquêtes de proximité - BDEP (87 %) et la brigade de traitement judiciaire en temps réel - BTJTR (1 %) ;
- le poste et les brigades de roulement prennent 10,5 % des plaintes, surtout le samedi et le dimanche. À noter aussi que lors du week-end, le poste reçoit les personnes assignées à un contrôle judiciaire.

Concernant le temps d'attente moyen, à l'accueil, le logiciel RAPID l'évalue à 32 minutes, soit un taux de 50,5 % pour un temps d'attente inférieur à 15 minutes et 26,5 % supérieur à 30 minutes.

Ce temps d'attente moyen est assez bon. Le commissariat s'emploie encore à le réduire en développant la plainte sur rendez-vous (portail en ligne de la Préfecture de Police « policerendezvous ») et la pré-plainte en ligne avec son édition en amont afin que l'utilisateur n'ait plus qu'à signer le document à l'accueil.

2. LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU GRENELLE CONCERNANT LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Depuis l'instauration des mesures du Grenelle au profit des victimes de violences conjugales, plusieurs notes de service locales ont relayé, au sein de la CSP Montreuil, les instructions nationales et territoriales (DSPAP, DTSP 93) : en février 2018 (consignes portant sur le traitement de ces violences), en mars 2020 (mise en œuvre des outils du Grenelle), et en janvier 2022 (accueil prioritaire des victimes de violences conjugales et de violences intrafamiliales, dispositif d'urgence destiné aux femmes en très grand danger-téléphone TGD).

Ces notes ont été diffusées auprès des personnels concernés, tandis qu'un nouveau référent violences intrafamiliales a été récemment désigné en la personne du chef de la BLPF (et son adjointe comme suppléante).

2.1 UN VOLUME CONSÉQUENT DE PROCÉDURES POUR VIOLENCES CONJUGALES

On rappellera qu'en 2020, selon le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (S.S.M.S.I) la Seine-Saint-Denis affichait le nombre de faits de violences conjugales le plus élevé en France métropolitaine (devancé au niveau national par la Guyane).

Ce sont les commissariats de Saint-Denis et de Montreuil qui enregistrent le plus grand nombre de procédures pour violences conjugales, soit, en 2021, 627 à Saint-Denis et 406 à Montreuil, ce qui correspond à 30 à 40 nouveaux dossiers par mois à Montreuil.

En 2020 ou 2021, ces procédures ont donné lieu, au commissariat de Montreuil, à plus de 100 mesures de GAV par an (17 GAV en décembre 2021).

Parallèlement, la brigade locale de protection de la famille du commissariat de Montreuil a eu à traiter 800 procédures dans le périmètre intra-familial (environ la moitié ont fait l'objet d'une décision) concernant des mineurs auteurs ou victimes de violences ou vols, des violences sur ascendant et entre frères et sœurs, des abandons de famille, des fugues,...

2.2 UNE APPROPRIATION CONVENABLE DES OUTILS DU GRENELLE

Aux divers stades de l'accueil et de la prise de plainte (heures ouvrables ou hors heures ouvrables), il est généralement fait application des outils du Grenelle.

À ce sujet, la mission a examiné 80 plaintes déposées au commissariat de Montreuil entre juillet 2021 et le début janvier 2022. Ces plaintes ont été choisies de manière aléatoire, le seul indicateur pour extraire ces plaintes du LRPPN étant le code Natinf qui atteste qu'il s'agit bien de violences physiques (avec ou sans ITT), de violences psychologiques, de harcèlement, de menaces de mort entre conjoints/concubins ou ex-conjoints/concubins².

2 Exemples : code 20730 => violence sans incapacité par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou pacsée ; code 27764 => violence habituelle avec ITT supérieure à 8 jours par personne étant ou ayant été conjoint, concubin, ou pacsée ; code 27754 => menaces de mort répétées commises par une personne étant ou ayant été conjointe, concubine ou pacsée ; code 27761 => harcèlement avec ITT > 8 jours : dégradation des conditions de vie altérant la santé.

2.2.1 LA REMISE DE LA DOCUMENTATION D'INFORMATION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Les deux documents-types édités par le ministère de l'Intérieur et la préfecture de police qui donnent des informations aux victimes de violences conjugales concernant les démarches qu'elles peuvent accomplir, figurent bien à la disposition des usagers, dans l'espace d'accueil³.

En outre, lors de leur déposition, il leur est remis la carte d'information réalisée en 2019 par la DTSP 93 au format carte de visite, avec les adresses et numéros utiles (coordonnées du commissariat, des associations et personnes susceptibles de les aider et accompagner dans leurs démarches).

De même, un dépliant édité par la maison des femmes de Montreuil, au profit des femmes victimes de violences, est à leur disposition.

- Recommandation n°2 : veiller à toujours disposer de la documentation éditée au profit des victimes de violences conjugales et s'assurer qu'elle leur est bien remise lors de leur venue au commissariat.

2.2.2 L'UTILISATION DU PV D'AUDITION/PLAINTE SPÉCIFIQUE

La trame d'audition/plainte, intégrée au LRPPN, est largement utilisée par les personnels du pôle plainte et ceux de la BLPF. Les personnels des brigades de roulement y ont également recours mais de manière moins systématique.

Conformément aux instructions nationales, quand une personne refuse de déposer plainte, ses déclarations ne sont pas recueillies en main courante mais sous la forme d'un PV blanc d'audition, générateur d'un numéro de procédure dans LRPPN.

Dans ce cas, localement, « la BLPF a pour obligation, dans les jours qui suivent, de contacter la victime afin de s'assurer qu'elle maintient son souhait de ne pas déposer plainte mais également de s'enquérir de la survenue éventuelle de nouvelles violences. Si la victime souhaite finalement déposer plainte, un rendez-vous est pris avec elle dans les plus brefs délais ».

2.2.3 LE RENSEIGNEMENT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DU DANGER

Cette grille, qui permet de mesurer l'intensité du danger à travers une série de questions posées à la victime, est, elle aussi, largement utilisée au commissariat de Montreuil, surtout en enquête préliminaire. Dans le cas d'un flagrant délit l'on n'y recourt pas automatiquement, car les premiers actes permettent une première évaluation du danger.

Il est fait mention de la rédaction de la grille dans le PV type d'audition. Cette grille est jointe à la procédure et transmise au parquet.

3 Les commissariats peuvent obtenir ces supports (en réassort) auprès des services communication de la préfecture de police et de la DSPAP.

On rappellera qu'une nouvelle grille nationale d'évaluation du danger a été diffusée le 22 décembre 2021 par le Directeur Général de la Police Nationale, avec actualisation du protocole.⁴

Le commissariat de Montreuil a reçu la nouvelle grille nationale d'évaluation du danger le 9 février 2022 car la DTSP 93 l'a intégrée dans une note globale portant sur le traitement des violences intrafamiliales et des violences sexuelles qu'elle a diffusée à toutes les circonscriptions de sécurité de proximité de son ressort.

Cette note, très complète, se présente, avec ses 6 annexes, comme un guide pratique à l'adresse de tous les fonctionnaires du département appelés à recevoir les victimes de ces violences ou/et à traiter leur dossier au plan judiciaire.

2.2.4 LA PRISE DE PLAINTÉ PAR L'UNITÉ SPÉCIALISÉE, LA BRIGADE LOCALE DE PROTECTION DE LA FAMILLE

Comme dans tout commissariat, les plaintes pour violences conjugales sont prises par le pôle plainte, le poste (brigades de roulement) ou l'unité spécialisée, la brigade locale de protection de la famille.

Quelle que soit l'unité qui prend la plainte avec le PV type (soit 7 à 9 pages) et remplit la grille d'évaluation du danger la déposition de la victime prend entre 1 heure et 1h45.

La mission a examiné 80 de ces plaintes, enregistrées entre juillet 2021 et début janvier 2022.

Un tiers de ces plaintes est directement pris par la BLPF, lors des jours et heures ouvrables, en fonction des circonstances (sensibilité du dossier, affluence au pôle plainte, notamment).

Le second tiers émane du pôle plainte et de son chef, lequel prend personnellement et régulièrement les dépositions de victimes de violences conjugales, car il est le seul à disposer d'un bureau où l'on peut recevoir en toute confidentialité.

Le troisième tiers est du ressort des brigades de roulement (soirée, nuit, WE) et quelques plaintes sont prises par les unités du SAIP chargées du traitement judiciaire en temps réel.

On remarquera concernant la prise de plainte pour violences conjugales que, dans l'idéal, il est préférable que ce soit une femme qui recueille la déposition d'une plaignante. Or, la répartition des effectifs dans un commissariat rend parfois difficile la réponse à cette exigence. Ainsi, à Montreuil, la brigade de nuit ne comprend que 2 femmes et 16 hommes. Dès lors, en dehors des heures ouvrables, la plaignante sera bien souvent reçue par un homme.

La prise de plainte par la BLPF, quand cela est possible, est l'assurance que la déposition se déroulera conformément aux préconisations du Grenelle et qu'elle comportera le maximum d'éléments pour apprécier la situation et orienter les mesures que la justice pourra prendre à l'encontre de l'auteur des faits.

4 Cette nouvelle grille est la combinaison de la grille initiale du ministère de l'Intérieur relative à l'auteur des violences et du questionnaire du ministère de la justice portant sur la victime qui devait, lui aussi, être rempli dans les commissariats, lors de son audition. La grille, désormais commune, comporte quelques modifications et ajouts par rapport à la grille initiale.

2.3 UN ENGORGEMENT DE LA BRIGADE LOCALE DE PROTECTION DE LA FAMILLE QUI A CONDUIT À L'ADOPTION DE NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL

Unité du service de l'accueil et de l'investigation de proximité⁵, la BLPF a une compétence exclusive sur les infractions intrafamiliales et sur les infractions commises sur ou par un mineur.

À Montreuil, son effectif n'est pas négligeable puisqu'elle était composée jusqu'à présent de 8 fonctionnaires. Elle a été renforcée de deux gardiens de la paix sortis d'école à la mi-février 2022 : une femme, qui a intégré la BLPF à son arrivée, et un homme, placé toutefois provisoirement en congé parental.

A titre de comparaison, le commissariat de Saint-Denis compte une BLPF qui comprend également 10 personnes.

La BLPF dispose à l'étage du commissariat de petits bureaux partagés (2 fonctionnaires par bureau) qui ne garantissent pas toujours la totale confidentialité de la déposition.

2.3.1 UNE BRIGADE DE JEUNES FONCTIONNAIRES QUI N'A JAMAIS ÉTÉ AU COMPLET CES DERNIÈRES ANNÉES

Composée de 10 fonctionnaires (6 femmes, 4 hommes), dont 1 brigadier-chef et 1 brigadier, la BLPF dispose de 2 OPJ (et bientôt un troisième).

La moitié de cet effectif a peu d'ancienneté, en raison de la présence de jeunes gardiens de la paix sortis d'école de police.

Cette unité n'a pu fonctionner avec son effectif au complet (8 personnes) ces deux dernières années en raison de congés de longues durées qui se sont succédé, notamment 2 congés maternités et 1 absence de plusieurs mois pour le bloc OPJ. Une seconde absence pour stage OPJ a débuté le 24 janvier 2022.

De surcroît, la mutation de cadres de la brigade, les conséquences de la pandémie sur l'organisation, l'alourdissement de la procédure pour violences conjugales, ont été, selon le chef de service, générateurs d'une fatigue morale, qui paraît aujourd'hui dissipée tant les personnels ont un réel attrait pour la matière.

2.3.2 LA RÉSORPTION DU STOCK DE DOSSIERS EN PORTEFEUILLE

En 2021, en milieu d'année, les services territoriaux de sécurité publique ont reçu pour consigne nationale de recenser les dossiers de violences conjugales qu'ils avaient en portefeuille et d'engager un processus visant à résorber le stock des dossiers anciens, au besoin en mobilisant des personnels de différentes unités.

Au commissariat de Montreuil, l'apurement du stock des procédures les plus anciennes a été entamé au cours du second semestre 2021, d'abord en confiant des procédures à d'autres unités du SAIP et, aujourd'hui, en mobilisant davantage des personnels de la BLPF sur cette mission.

⁵ Le poste de chef du SAIP est vacant au commissariat de Montreuil depuis septembre 2021, aucun officier n'ayant fait acte de candidature jusqu'à présent. C'est l'adjoint au chef du SAIP (un lieutenant) qui exerce l'intérim.

Début janvier 2022, cette unité détenait un portefeuille de 538 procédures de violences conjugales, dont 6 procédures datant de 2016, 16 de 2017, 81 de 2018, 102 de 2019, 136 de 2020 et 198 de 2021.

Les procédures les plus sensibles étant généralement déjà traitées, il s'agit bien souvent de dossiers qui nécessitent peu d'actes d'investigation : quelques recherches avant transmission, une simple audition, un avis direct à magistrat afin de classer la procédure.

De nombreuses procédures ont déjà été présentées pour classement à la magistrate référente violences intrafamiliales (VIF) du parquet de Bobigny qui s'est déplacée au commissariat de Montreuil.

Toutefois, la récurrence des faits de violences conjugales est un frein dans cette tâche.

2.3.3 UNE BRIGADE JUSQU'À PRÉSENT TROP INVESTIE SUR L'ENQUÊTE EN FLAGRANCE AU DÉTRIMENT DU TRAITEMENT JUDICIAIRE DES DOSSIERS EN PORTEFEUILLE

Le nouveau chef de district a fait le constat que la BLPF était trop accaparée à traiter en flagrant délit les procédures de violences conjugales, ce qui ne lui laissait pas assez de temps pour réaliser les investigations nécessaires dans le cadre préliminaire, d'où un nombre de dossiers qui s'accroît.

Dès lors, en novembre 2021, a été créé au sein du SAIP un groupe de 4 fonctionnaires dédié exclusivement au flagrant délit pour libérer du temps indispensable au suivi des dossiers et auditions dans chaque brigade, et notamment à la BLPF.

La constitution du groupe est planifiée pour une semaine. Tous les personnels du SAIP y participent à tour de rôle.

Ce groupe intervient pour des faits en flagrance quel que soit le domaine concerné (atteintes aux biens, atteintes à la personne, violences conjugales, ...).

Cette organisation permet désormais à la BLPF d'être déchargée des enquêtes en flagrance pour se consacrer pleinement au traitement des procédures (les convocations, en particulier).

2.3.4 UN NOUVEAU CHEF DE BRIGADE EN FÉVRIER 2022 ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL

Le commissaire général chef du district a désigné un nouveau chef de brigade à la BLPF qui a pris ses fonctions au début du mois de février 2022. Ce brigadier-chef a une bonne connaissance de la CSP pour avoir été affecté dans différents groupes du SAIP.

Il a pour mission d'insuffler de nouvelles méthodes de travail destinées notamment à poursuivre l'apurement des dossiers en portefeuille (par un tri régulier des procédures), à orienter les actes d'investigations, en particulier sur les dossiers les plus sensibles et instaurer un calendrier de convocations régulières des mis en cause.

L'objectif final, sans sacrifier à leur qualité, est de hâter les investigations afin de boucler les procédures dans de meilleurs délais. C'est d'ailleurs ce qu'attendent aussi les victimes.

- Recommandation n°3 : conformément aux consignes de la DTSP 93, veiller à ce que le traitement judiciaire des dossiers de violences conjugales fasse l'objet d'actes d'investigation réguliers.

2.4 UN ACCOMPAGNEMENT PARTENARIAL DES VICTIMES QUI SE DÉVELOPPE

Avec ses nombreuses associations et organismes de conseil et accompagnement pour les femmes victimes de violences ⁶, la Seine-Saint-Denis a été ces dernières années le département de l'expérimentation de plusieurs des dispositifs qui ont été généralisés depuis (téléphone en cas d'urgence, mesure de protection, relogement, accompagnement protégé des enfants).

Collectivités territoriales, associations, police, justice, professionnels de santé, tous y participent et contribuent à améliorer la chaîne de soutien, de prévention et de répression de ces violences.

2.4.1 LES DERNIÈRES CONTRIBUTIONS DU COMMISSARIAT DE MONTREUIL AU PROFIT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Le commissariat de Montreuil participe, depuis décembre 2021, au tour de permanence d'accueil des victimes de violences conjugales et sexuelles qui se déroule chaque mercredi, de 9 h à 17 h, au centre hospitalier intercommunal de Montreuil conformément à la convention signée entre l'établissement et la DTSP 93⁷.

C'est généralement un fonctionnaire d'une BLPF de l'une des 6 CSP du 4^{ème} district qui assure cette permanence consistant à recevoir les doléances ou plaintes de ces victimes. Il dispose d'un bureau dédié et du matériel informatique nécessaire (ordinateur portable NOEMI, imprimante, scanner).

Ce dispositif, de création récente, a jusqu'à présent été peu utilisé par les victimes qui préfèrent toujours, semble-t-il, se rendre au commissariat.

Concernant le dispositif d'urgence destiné aux femmes en très grand danger auxquelles le procureur attribue un téléphone d'alerte dit téléphone grave danger (TGD), le commissariat a instauré un processus d'intervention (note de service du 13 janvier 2022) qui repose d'abord sur un tableau actualisé recensant chacune de ces victimes (avec leurs coordonnées), affiché en permanence dans la salle radio du commissariat.

Lors du déclenchement du dispositif par une victime concernée et dès réception de la demande d'intervention transmise par le Centre d'Information et de Commandement 93, une patrouille de police du commissariat de Montreuil doit intervenir dans les plus brefs délais afin d'assurer la mise en sécurité de la victime. Cette mission est présentée comme prioritaire.

À la mi-janvier 2022, 6 femmes résidant à Montreuil en bénéficiaient, tandis que l'un des auteurs était assigné à un contrôle judiciaire, avec interdiction de se rendre au domicile de son (ex) concubin (e) ou conjoint (e).

6 L'observatoire départemental des violences envers les femmes, les associations SOS victimes 93, SOS femmes 93, la Sauvegarde, le CIDFF 93, ...

7 Deux autres conventions permettant la délocalisation en milieu hospitalier de la prise de plainte de ces victimes ont été signées avec les hôpitaux Delafontaine à Saint-Denis (en 2019) et Robert Ballanger à Villepinte (en 2020). Une 4^{ème} convention est prévue avec l'hôpital Avicenne de Bobigny. Au 9 février 2022, ce dispositif, selon la DTSP 93, avait permis 429 prises de rendez-vous et le recueil de 192 plaintes.

2.4.2 L'APPORT DU PÔLE PSYCHO-SOCIAL

Le commissariat de Montreuil compte une intervenante sociale en commissariat (ISC) et une psychologue, chacune disposant d'un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment.

En poste au commissariat de Montreuil depuis 2009, la psychologue a pour périmètre d'attribution les CSP du 4^{ème} district. Elle tient une permanence 3 jours par semaine et est par ailleurs la coordonnatrice des psychologues en commissariat de la DSPAP depuis août 2016⁸.

L'intervenante sociale est quant à elle attachée au commissariat de Montreuil et mise à sa disposition par la mairie.

Les femmes victimes de violences font régulièrement appel au pôle psycho-social qui les accompagne, oriente, conseille dans leurs démarches et peut les mettre en relation avec les associations de soutien locales si elles le souhaitent.

2.5 DES PERSONNELS DU PÔLE PLAINTES ET TOUS CEUX DE LA BLPF ONT SUIVI LA FORMATION SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

Par note de service locale en date du 11 mars 2020 relative à la mise en œuvre des mesures adoptées lors du Grenelle, la hiérarchie du SAIP et celle du service de sécurité quotidienne - SSQ (en ce qui concerne l'accueil et les prises de plainte le soir et le week-end) ont reçu pour consigne de veiller à encourager les demandes de stage portant sur les violences conjugales.

Ces stages, intitulés "violences conjugales : techniques procédurales et suite pénales" (code stage DT002) sont organisés à Bobigny dans les locaux du centre territorial stage formation (CTSF) de la DTSP 93.

En 2021, le CTSF 93 a proposé 7 stages, d'une durée de 2 jours chacun, à destination des fonctionnaires du département. Seuls 6 d'entre eux ont réellement eu lieu, le septième ayant dû être annulé faute de candidats. De l'avis du chef du CTSF 93 les intéressés n'ont pas forcément vu les appels à candidature qui avaient été diffusés en août.

Ces stages sont ouverts, en temps normal (hors Covid), pour 18 à 25 stagiaires. Pendant la période Covid, la jauge était de 10 à 15 stagiaires (en fonction de la taille de la salle de formation dans laquelle était dispensé le stage).

En 2021, ce sont 12 fonctionnaires du commissariat de Montreuil qui ont bénéficié de cette formation. Il s'agit de tous les personnels de la BLPF, de trois fonctionnaires du pôle plaintes, ainsi qu'une gardienne de la paix du groupe d'atteinte aux biens du SAIP.

Interrogé sur la qualité de cette formation, l'un des policiers de la BLPF a souligné combien elle est intéressante pour mieux comprendre la situation psychologique dans laquelle se trouve la victime, le comportement à avoir vis-à-vis d'elle, ainsi que pour mieux maîtriser une procédure délicate. Parmi les intervenants figurent un magistrat du tribunal judiciaire de Bobigny et une psychologue.

8 La DSPAP compte 21 psychologues pour les 83 CSP de son ressort, dont 5 psychologues en Seine-Saint-Denis.

Concernant les effectifs primo-intervenants des brigades de police secours, s'il est fort souhaitable qu'ils puissent bénéficier de cette formation, démarche d'ailleurs encouragée par la DTSP 93, les contraintes opérationnelles des brigades de roulement et leurs horaires de travail ne facilitent pas la programmation de ces stages à leur profit.

D'autre part, il convient de faire la promotion auprès de tous les fonctionnaires appelés à prendre des plaintes pour violences conjugales, quelle que soit leur unité, du nouveau guide pratique du policier consacré aux violences conjugales (31 pages) que vient de diffuser la DCRFPN sur le site intranet du ministère de l'Intérieur.

Ce document, très utile, récapitule ce qu'un policier doit connaître concernant le traitement des violences conjugales (intervention police-secours, accueil des victimes, procédure,...).

- Recommandation n°4 : s'assurer que la formation sur les violences conjugales sera dispensée aux nouveaux fonctionnaires, ceux de la BLPF comme ceux du pôle plainte et de l'accueil.

- Recommandation n°5 : faire la promotion du nouveau guide du policier de la DCRFPN consacré aux violences conjugales et mettre un exemplaire à la disposition des policiers appelés à recueillir les doléances et plaintes des victimes.

3. LE DEGRÉ DE SATISFACTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES CONCERNANT L'ACCUEIL ET LE TRAITEMENT DE LEUR DOSSIER

Le périmètre des dossiers de violences conjugales est vaste. Il inclut les violences physiques commises par le (ex) conjoint (e) ou (ex) concubin (e), mais aussi les violences verbales, psychologiques, sexuelles ou économiques. Il comprend aussi les menaces de mort, séquestration, viol, harcèlement, ainsi que les appels téléphoniques malveillants.

3.1 QUELQUES DOLÉANCES AVAIENT ÉTÉ EXPRIMÉES EN 2021 PAR DES VICTIMES À L'ENCONTRE DU COMMISSARIAT DE MONTREUIL

Ces doléances, rapportées par des victimes ou des tiers (élu, journaliste), portaient sur les conditions matérielles d'accueil (manque de confidentialité en raison de la configuration des locaux et sur des postures professionnelles inadaptées.

3.1.1 DES TÉMOIGNAGES PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET LA QUALITÉ DES INVESTIGATIONS ENTRE 2013 ET 2021

Début décembre 2021 le journal *l'Humanité* et le magazine *Causette* rapportaient les témoignages de 6 victimes de violences conjugales qui s'étaient adressées au commissariat de Montreuil⁹, entre août 2013 et janvier 2021.

Chacune dénonçait, soit des conditions matérielles d'accueil insatisfaisantes (entorse à la confidentialité), soit des propos déplacés (au téléphone, après avoir contacté le 17), voire un refus de prise de plainte.

Le commissaire central de Montreuil, par note du 6 décembre 2021 adressée au DTSP 93, a apporté des éléments de réponse après étude de chacun des dossiers de ces 6 plaignantes, membres de l'association Montreuilloise *La Collective des mères isolées*¹⁰.

Le dossier de 5 de ces plaignantes a été traité à plusieurs reprises : diverses plaintes déposées (certaines procédures sont clôturées), intervention d'un équipage au domicile, confrontations avec (l'ex) le concubin, convocations à la BLPF, notamment.

La 6^{ème} plaignante avait effectué un signalement sur la plateforme de l'IGPN le 15 octobre 2020 qui a donné lieu à une réponse le 27. Dans le cadre du traitement de son dossier (plainte en août 2019 contre son ex-conjoint, audition de ce dernier) elle dénonçait le comportement de l'OPJ de la BLPF qui lui avait annoncé, ce même jour, au téléphone, le classement sans suite par le procureur de la République. Elle estimait que la brigadière avait ouvertement pris la défense de son ex-conjoint et lui avait fait la leçon l'accusant d'être folle et manipulatrice.

9 Articles du 5 et 6 décembre 2021 intitulés « *violences faites aux femmes - s'il n'y a pas de sang, madame, on ne se déplace pas* » (*l'Humanité*) et « *# Doublepeine : à Montreuil, les mères solo balancent leur commissariat* ».

10 Cette association, créée en mars 2020, se présente comme un collectif d'entraide *face aux galères administratives, aux tâches quotidiennes et à la pauvreté*. Sa présidente figurait parmi les 6 victimes et plaignantes. Ces dernières ont diffusé sur *Facebook* une vidéo évoquant leurs doléances relatives au commissariat de Montreuil.

D'autre part, l'ex-conjoint/concubin de l'une de ces plaignantes a fait l'objet de deux déferrements en 2020 et a été condamné à 2 reprises pour les faits de violence.

Concernant des propos déplacés, ils pourraient émaner, selon le chef de service, d'opérateurs de TN 93 (les appels 17 sont gérés à Bobigny) ou de la plateforme des appels d'urgence (PFAU), aucune femme n'indiquant avoir contacté le standard du commissariat de Montreuil.

3.1.2 DES DOLÉANCES RELAYÉES PAR LE DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION EN NOVEMBRE 2021

Par courrier adressé au préfet du département le 17 novembre 2021, le député de la circonscription de Montreuil-Bagnolet a relayé des doléances qui émaneraient de deux associations montreuilloises de lutte contre les violences faites aux femmes, portant sur l'accueil physique (attente à l'extérieur des locaux, sur l'escalier) et un comportement non professionnel de certains policiers, lors de leur réception au commissariat, qui refuseraient de prendre une plainte pour des plaignantes d'origine étrangère. Toutefois, le député ne citait aucun cas précis permettant de vérifier ces allégations.

Par note du 22 décembre 2021 le chef du 4^{ème} district a apporté des éléments de réponse au DTSP 93 :

- Effectivement, compte tenu des impératifs de distanciation physique (5 personnes admises dans l'espace d'accueil au lieu de 8) des usagers patientent parfois à l'extérieur sur l'escalier.
- La mairie de Montreuil, qui soutient et est en contact étroit avec les associations de défense des femmes victimes de violences, ne manquerait pas de signaler à la hiérarchie du commissariat tout dysfonctionnement qui surviendrait lors des réunions hebdomadaires avec l'élue en charge de la sécurité.
- Or, souligne le chef de district, depuis son arrivée au commissariat de Montreuil (en août 2021), cette adjointe au maire ne lui a signalé qu'un seul cas d'une victime ayant déposé plainte mais dont un tiers avait prétendu sur les réseaux sociaux qu'elle était mécontente, ce qui n'était pas le cas.
- Lors d'une journée sur le thème des violences faites aux femmes avec le milieu associatif et les élus aucune doléance n'a été exprimée sur les conditions d'accueil au commissariat.
- En décembre dernier, lors d'une réunion à la « Maison des femmes », à laquelle participait l'adjointe au chef du commissariat et la cheffe du service de sécurité quotidienne (SSQ), aucun signalement d'une victime mal reçue n'a été exprimé à la hiérarchie du service.

3.2 LA CONSULTATION, PAR LA MISSION, D'UNE QUARANTAINE DE VICTIMES QUI ONT EFFECTUÉ UNE DÉPOSITION AU COMMISSARIAT DE MONTREUIL

La mission a consulté par téléphone une quarantaine de victimes qui ont effectué une déposition pour violences conjugales au commissariat de Montreuil au cours du second semestre de 2021 et en début d'année 2022 (pour violences physiques, harcèlement, menaces, agressions sexuelles).

Ces personnes ont été interrogées sur leurs conditions d'accueil et de déposition mais aussi sur le degré de satisfaction concernant le traitement de leur plainte.

3.2.1 L'EXAMEN, AU PRÉALABLE, D'ENVIRON 80 DÉPOSITIONS POUR VIOLENCES CONJUGALES

La mission s'est d'abord attachée à examiner, pour chacune de ces 80 dépositions, la qualité des plaignants, la nature des faits et les aspects procéduraux.

Il en résulte les données suivantes :

Les victimes sont essentiellement des femmes mais peuvent être des hommes (5) , et principalement des trentenaires (38 %) ;

- 44 % sont de nationalité étrangère ¹¹ ;
- 33 % sont sans profession ou sans emploi ;
- 32 % exercent une activité d'employé (agent d'entretien, personnel de restauration, agent administratif, serveuse, animatrice dans une collectivité locale, ...) ;
- Les auteurs des faits sont à proportion égale des conjoints/concubins (51 %) ou ex-conjoints/concubins (49 %) ;
- Les dépositions portent principalement sur des violences sans incapacité de travail (36 %), des violences suivies d'incapacité inférieure à 8 jours (15 %) et des menaces de mort réitérées (12 %) ;
- 37 % des auteurs sont des consommateurs réguliers d'alcool et/ou de stupéfiants, ce qui réduit fortement leur capacité de réflexion lors de disputes entre conjoints/concubins qui débouchent sur des violences physiques.

3.2.2 LE BILAN DE LA CONSULTATION RÉALISÉE PAR LA MISSION

Les dépositions ont été prises en semaine (heures ouvrables) par les unités du SAIP, dont la BLPF, ou en soirée, la nuit et le week-end par les brigades de roulement.

La majorité de ces dépositions s'est déroulée dans le cadre du flagrant délit (69 %). Les autres déclarations relevaient d'enquête préliminaire (30 %), seule une déposition ayant été prise sur instruction du parquet.

3.2.2.1 LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Aucune personne n'a émis un quelconque grief portant sur l'accueil proprement dit au guichet ni sur les conditions matérielles de cet accueil dans l'espace dédié. Le temps d'attente, avant la déposition, généralement compris entre 5 minutes et 30 minutes, est considéré comme acceptable. Seuls, 3 plaignants déclarent avoir patienté 60 minutes (fin de journée, affluence à l'accueil).

Aucune victime ne déclare avoir fait l'objet d'une quelconque discrimination, ni avoir rencontré des difficultés ou avoir été éconduite avant de pouvoir faire sa déposition.

11 Algérie, Tunisie, puis Maroc, Cameroun, Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali, Éthiopie, Congo, Portugal, Roumanie, Haïti, Île Maurice, Brésil, Paraguay. 4 personnes ont dû être accompagnées d'un interprète, dont 1 en langue des signes.

3.2.2.2 LES CONDITIONS DE LA DÉPOSITION

Les victimes déclarent avoir été bien reçues par le policier qui a pris leur déposition.

Le PV type et la grille d'évaluation du danger, de part le nombre de questions posées, les rassurent sur le sérieux de la prise en compte et de l'examen de leur situation personnelle.

D'ailleurs, toutes les victimes ont fait part de leur satisfaction quant au contenu de leur déposition.

Une seule victime a demandé à être reçue par un policier de même sexe, en l'occurrence une femme.

Interrogées sur les conditions de confidentialité dans les locaux de prise de plainte, plusieurs d'entre elles ont considéré qu'elles étaient moyennes, voire insatisfaisantes, faisant allusion aux bureaux partagés (BLPF, open-space). Cette critique porte également sur les conditions matérielles de prise de plainte au poste, pour celles qui y ont été reçues en soirée, la nuit ou le week-end.

3.2.2.3 LE TRAITEMENT DU DOSSIER

La gravité des faits, les circonstances de temps et de lieu (violences réitérées sur plusieurs mois, dispute d'un jour ayant amené une intervention de la police au domicile des (ex) conjoints/concubins, ...), conduisent à des traitements très différenciés allant de l'audition libre de l'auteur des faits à un placement en GAV, une convocation ultérieure au tribunal ou à un déferrement.

Une quinzaine de victimes a effectué une déposition en attestant ne pas vouloir déposer plainte pour ne pas trop nuire à leur conjoint/concubin ou/et éventuellement à leurs enfants.

Moins d'une dizaine a retiré ultérieurement sa plainte : victimes qui ne vivent plus avec l'auteur des faits, ne veulent pas envenimer une situation fragile ou, parfois, font face à la pression culturelle de la famille.

Plusieurs procédures, nécessitant peu d'actes d'investigation, ont été clôturées et quelques-unes ont fait l'objet d'un classement par le parquet.

Pour les cas les plus graves, des mesures de protection ont été prises par la justice au profit de la victime, ainsi qu'une mesure d'éloignement qui frappe un mis en cause¹².

Après consultation de l'ensemble de ces victimes, on peut distinguer plusieurs situations qui ne sont pas propres au commissariat de Montreuil et que l'on rencontre dans les autres CSP :

- une majorité de victimes qui sont globalement satisfaites du traitement de leur déposition, certaines étant réticentes à en parler de peur de raviver les moments difficiles vécus ;
- des personnes qui se déclarent peu ou pas informées des mesures qu'elles attendent de la justice à l'encontre du (ex) conjoint/concubin, certaines restant dans l'expectative et redoutant que l'éventuelle mesure ne soit pas dissuasive ;

12 Les mesures de protection visant l'auteur des violences, au profit de la victime et de ses enfants sont accordées pour une durée de 6 mois (renouvelable) par le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire (sur ordonnance de protection) qui doit être saisi par la victime (une requête type est à remplir). La délivrance de cette ordonnance n'est pas conditionnée par l'existence d'une plainte pénale ou main courante déposée par la victime. Et le fait que la procédure ait éventuellement été classée sans suite n'a aussi pas d'incidence sur la décision du juge.

- quelques victimes qui déplorent encore un manque d'information tant de la part de la police que de la justice sur le devenir de leur plainte en dépit d'un traitement qui s'est amélioré depuis l'instauration des recommandations et outils du Grenelle.

Enfin, on notera qu'un seul signalement a été porté à la connaissance de l'IGPN (sur sa plateforme de signalements -PFS) ces 4 derniers mois portant sur l'accueil au commissariat de Montreuil, la prise de plainte ou son traitement. Ce signalement a été effectué par l'une des 40 victimes qui ont été interrogées par la mission.

Cette personne (femme de 36 ans) avait déposé plainte le 18 octobre 2021 contre son ex-concubin pour des violences commises la veille devant et à l'intérieur d'un commerce. Convoquée le 7 janvier 2022 aux urgences médico-judiciaires pour évaluation du retentissement psychologique, elle apprenait le 11 janvier par l'OPJ chargé de son dossier que celui-ci était classé sans suite, l'infraction étant insuffisamment caractérisée. Elle attribuait ce classement au mauvais vouloir du fonctionnaire, qui n'aurait pas attendu le retour du certificat médical et aurait ensuite refusé de communiquer. Elle effectuait le même jour un signalement sur la plateforme de l'IGPN, dans lequel elle relatait ces faits et allégations avec force détails. Renseignement pris auprès du chef de service, le classement ressort des éléments d'enquête.

Enfin, lors de cette consultation, aucune victime n'a fait état d'un comportement déplacé d'un policier.